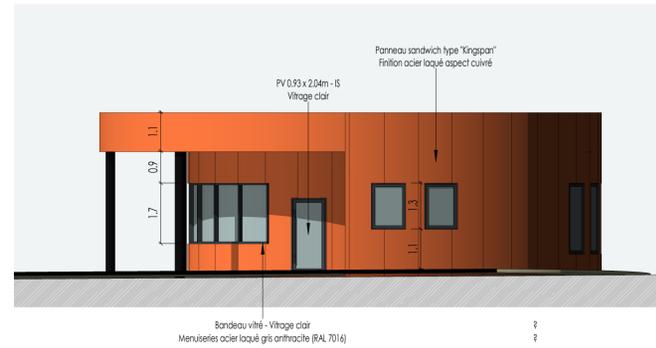




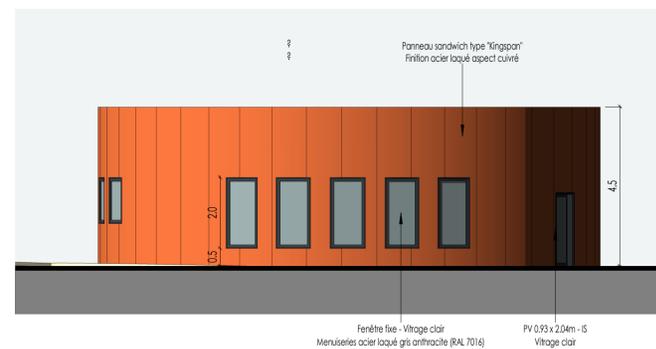
Poste de garde N-E



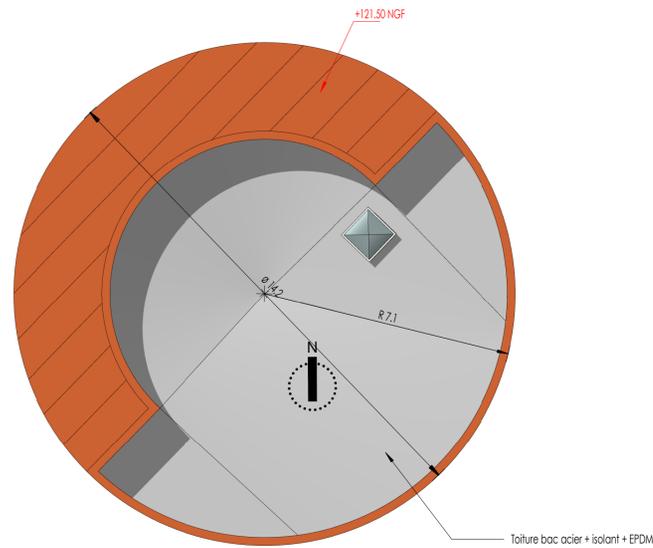
Poste de garde S-O



Poste de garde N-O



Poste de garde S-E



PLAN DES TOITURES

Propriété intellectuelle.
L'article L111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte «... jouit sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial ».
L'article L650-2 du Code du Patrimoine stipule que « Le nom de l'architecte autour du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont apposés sur l'une de ses façades extérieures ».

Responsabilité de l'architecte.
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) le sont dans ce seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux le sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif. Ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visa du maître d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché.
Il appartient à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché d'informer le maître d'ouvrage et l'architecte de toutes contradictions éventuelles dans les pièces écrites qui lui sont soumises, ou modifications qui s'avèreraient selon elle nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueur.

LE BOSQUEL A16
PROJET DE PARC LOGISTIQUE
80160 - LE BOSQUEL



MAITRE D'OUVRAGE :  Rue du MOULIN 80850 - BERTEAUCOURT-LES-DAMES T: 06 83 84 34 94	ARCHITECTE :  A26 GL 165 bis, rue de VAUGIRARD 75015 - PARIS T: 09 70 75 52 80
CONCEPTION-REALISATION :  AXESS Grands Projets 8, rue Henri Rochefort 75017 - Paris Tel. +33 (0)1 12 99 69 33	BET ENVIRONNEMENT :  B27 SDE 19 Bis ave Léon Gambetta 92120 MONTROUGE Tel. +33 (0)1 46 94 80 64
PAYSAGISTE CONCEPTEUR :  Patrick MERLIER 21, rue Neuve 80200 - SOYECCOURT Tel. +33 (0)6 25 77 46 11	BET VRD :  EVIA Rue du MOULIN 80850 - BERTEAUCOURT-LES-DAMES T: 02 22 52 77 49

Conception: N.BAEHR Approuvé par: S.ONSES

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

**PLAN DES FACADES ET TOITURE
POSTE DE GARDE**

ECHELLE : 1 : 100	DATE : 31/05/2022	FORMAT : A1	PC5-EC
1803 - A26-GL - ARC - PC			